

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2021

Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

Échevins

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre Gielen, Robert Grosch, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Patrice Lempereur, Benjamin Beneux, Rachid Nafrak, Catherine Hauregard, Sandra Pickman, Sarah Davin, Christine Gaioni, Magali Rizzi, Serge Fontaine, **Conseillers**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.**

Absente :

Funda Demirci, **Conseillère**

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26/04/2021

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DÉCIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du 26/04/2021.

Voir annexe 1.

2. Démission d'une conseillère communale / Acceptation.

Le Conseil communal, à l'unanimité;

Accepte la démission de Mme Funda DEMIRCI en sa qualité de Conseillère communale.

Voir annexe 2.

3. Démission d'une conseillère communale / Remplacement .

Le Conseil communal,

DÉCLARE

Les pouvoirs de M. Serge FONTAINE sont validés. L'intéressé est admis à la prestation de serment constitutionnel.

M. Serge FONTAINE prête immédiatement serment entre les mains du président du Conseil et en séance publique, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. Serge FONTAINE est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il est inscrit au tableau de préséance au 29^{ème} rang.

La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Conseil provincial.

Voir annexe 3.

4. Commissions du conseil communal / Composition / Modifications

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DECIDE de désigner en remplacement de Madame Funda DEMIRCI au sein des commissions du conseil communal suivantes:

- Commission du 1^{er} ECHEVIN – M. W. HERBEN: remplacement par Monsieur. Serge FONTAINE
- Commission du 3^{ème} ECHEVIN – M. P. SAIVE: remplacement par Monsieur. Serge FONTAINE

Voir annexe 4.

5. CHR / Désignation d'en.e représentant.e aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation du / de la candidat.e suivant.e représentant.e de la commune :

29 membres prennent part au vote.

- Mme Magali RIZZI obtient 29 suffrages

En conséquence, Mme Magali RIZZI est désigné(e) en qualité de représentante remplaçante de la commune aux Assemblées Générales de ladite intercommunale durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN .

Voir annexe 5.

6. ENODIA / Désignation d'un.e représentant.e aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation du / de la candidat.e suivant.e représentant.e de la commune :

29 membres prennent part au vote.

- Mme Magali RIZZI obtient 29 suffrages

En conséquence, Mme Magali RIZZI est désigné(e) en qualité de représentante remplaçante de la commune aux Assemblées Générales de ladite intercommunale durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN .

Voir annexe 6.

7. INTRADEL / Désignation d'un.e représentant.e aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation du / de la candidat.e suivant.e représentant.e de la commune :

29 membres prennent part au vote.

- Mme Magali RIZZI obtient 29 suffrages

En conséquence, Mme Magali RIZZI est désigné(e) en qualité de représentante remplaçante de la commune aux Assemblées Générales de ladite intercommunale durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN .

Voir annexe 7.

8. RESA / Désignation d'un.e représentant.e aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation du / de la candidat.e suivant.e représentant.e de la commune :

29 membres prennent part au vote.

- Mme Magali RIZZI obtient 29 suffrages

En conséquence, Mme Magali RIZZI est désigné(e) en qualité de représentante remplaçante de la commune aux Assemblées Générales de ladite intercommunale durant le congé de maternité de Madame Zoe ISTAZ SLANGEN .

Voir annexe 8.

9. ALPE / Désignation d'un.e représentant.e aux assemblées générales

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation du candidat suivant représentant de la commune :

29 membres prennent part au vote.

- M. Serge FONTAINE obtient 29 suffrages

En conséquence, M. Serge FONTAINE est désigné(e) en qualité de représentant de la commune au sein des organes de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALPE).

Voir annexe 9.

10. Centre culturel / Désignation d'un.e délégué.e

Le Conseil communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation du candidat suivant représentant de la commune :

29 membres prennent part au vote.

- M. Serge FONTAINE obtient 29 suffrages

En conséquence, M. Serge FONTAINE est désigné(e) en qualité de représentant de la commune au sein des organes du centre culturel asbl.

Voir annexe 10.

11. Correspondance(s) et communication(s)

Le Conseil communal,

Prend connaissance de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- communiqué de presse relatif à la démission de PwC comme réviseur d'Enodia et de Nethys
- réponse du Ministre Georges Gilkinet - Vice-Premier Ministre, Ministre de la Mobilité en réponse à la motion votée par le Conseil communal lors de sa séance du 29 mars 2021

12. Rapport 2020 établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DÉCIDE

D'approuver le rapport de rémunération de la Commune d'Ans pour l'exercice 2020 composé du relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune et de transmettre copie de la délibération au Gouvernement wallon accompagnée du document composant ledit rapport de rémunération.

Voir annexe 11.

13. CPAS / Comptes 2020 / Approbation

Le Conseil communal,

ENTEND

1. M. Coenen qui remercie le Président du CPAS et la directrice financière du CPAS pour les explications. Il indique s'attendre à ce qu'une crise économique ait encore des effets.
2. Mme Samray-Collard remercie le Président du CPAS pour les détails. Elle indique qu'on peut traduire un rapport d'activité très louable eu égard à la situation et saluer l'aide apportée aux usagers du CPAS.

à l'unanimité;

DECIDE

D'approuver les comptes 2020 du CPAS.

Voir annexe 12.

14. CPAS/ Modifications budgétaires numéro 2 des budgets ordinaire et extraordinaire 2021 / Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE

- la modification budgétaire 2 du budget ordinaire de l'exercice 2021 du CPAS;
- la modification budgétaire 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS;

Voir annexe 13.

15. Eglise protestante baptiste de Liège Académie / Budget 2021

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DECIDE

1. d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Protestante Baptiste Liège Académie en sa séance du 20 avril 2021 et reçu à la commune d'Ans **le 3 mai 2021**;

- en recette la somme de : 9.060 €
- en dépense la somme de : 9.060 €.

2. D'attirer l'attention de la fabrique d'église sur le caractère plus que tardif de la remise du budget 2021 qui aurait dû introduit pour le 20 août 2020 et ce, bien que la fabrique d'église se soit expliquée de la manière suivante : "dans la situation de la crise Covid 19, nous avons complètement

oublié de rentrer le budget 2021. Nous nous en sommes rendus compte en nous penchant sur les comptes 2020" .

3. De transmettre la présente décision à la Ville de Liège ainsi qu'au service des cultes auprès du Gouverneur de la province.

Voir annexe 14.

16. Fabrique d'église protestante Liège Académie/ compte 2020

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DECIDE

1. De remettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2020 de l'église protestante de Liège Académie portant en total général

- des recettes, la somme de 6.708,34 € ;
- des dépenses, la somme de 5.983,55 € ;
- en boni, la somme de 724.79 €

le service finances n'ayant remis aucune remarque sur le compte après vérification.

3. La présente décision sera transmise à la Ville de Liège ainsi qu'au service des cultes auprès du Gouverneur de la province.

Voir annexe 15.

17. AIDE/ Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021

Le Conseil communal,

DÉCIDE

1. De se prononcer comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE qui se tiendra le 17 juin 2021 à 16h 30:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020; votes : à l'unanimité;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021; votes : à l'unanimité;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs; votes : à l'unanimité;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction; votes : à l'unanimité;
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend ; votes : à l'unanimité;
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
 8. Rapport du commissaire
2. Décharge à donner au Commissaire-réviseur; votes : à l'unanimité;
3. Décharge à donner aux Administrateurs; votes : à l'unanimité;
4. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision; votes : à l'unanimité;
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone; votes : à l'unanimité;

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 16.

18. ENODIA / Assemblée générale du 29 juin 2021

Le Conseil communal,

DÉCIDE

1. De marquer son accord comme suit sur chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA qui se tiendra le 29 juin 2021 à 17h30 au siège social rue Louvrex, 95 à 4000 Liège (salle du 10^e étage):

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (ANNEXE 1) ; votes : à l'unanimité;
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (ANNEXE 2) : votes : à l'unanimité;
3. Pouvoirs (ANNEXE 3) : votes : à l'unanimité;

3. de ne pas charger de délégué à l'Assemblée générale et de donner procuration à Madame Hougardy, Directeur général ff d'ENODIA

4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 17.

19. CHR Citadelle/Assemblée générale du 25 juin 2021

Le Conseil communal,

DECIDE

A .De s'exprimer comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle qui se tiendra le 25 juin 2021 :

1. Remplacement d'Administrateurs (Annexes); votes : à l'unanimité;
2. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration (Annexe); votes : à l'unanimité;
3. Rapport annuel 2020 du Conseil d'administration (Annexe); votes : à l'unanimité;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2020 et le projet de répartition des résultats (Annexe); votes : à l'unanimité;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation (Annexe); votes : à l'unanimité;
6. Rapport du Réviseur (Annexe); votes : à l'unanimité;
7. Approbation des comptes 2020 et du projet de répartition des résultats (Annexe); votes : à l'unanimité;
8. Décharge aux Administrateurs (Annexe); votes : à l'unanimité;
9. Décharge au réviseur (Annexe); votes : à l'unanimité;
10. Réseau hospitalier clinique locorégional : "ELIPSE, Réseau hospitalier universitaire" (Annexe); votes : à l'unanimité;

2. Que la Commune ne sera pas représentée physiquement lors de cette Assemblée;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 18.

20. CILE / ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 17 juin 2021

Le Conseil communal,

DECIDE

1. D'approuver comme suit chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE qui se tiendra le 17 juin 2021: sachant que les points 1, 3 et 10 ne nécessitent pas de vote :

- point 1: Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation ;
- point 2 : Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art.L6421-1 du CDLD)- Approbation; votes : à l'unanimité
- point 3 : Rapport du Contrôleur aux comptes;
- point 4 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020- Approbation; votes : à l'unanimité
- point 5 : Solde de l'exercice 2020- Proposition de répartition-Approbaton; votes : à l'unanimité
- point 6 : Décharge aux administrateurs- Approbation; votes : à l'unanimité
- point 7 : Décharge au Contrôleur aux comptes- Approbation; votes : à l'unanimité

- point 8 : Cooptation de deux administrateurs-Ratification; votes : à l'unanimité
- point 9 : Cession de parts détenues au capital de la SA TERRANOVA-Décision; votes : à l'unanimité
- point 10. Lecture du procès-verbal- Approbation;

2. Que la commune ne sera pas représentée physiquement lors de l'assemblée;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Voir annexe 19.

21. ECETIA FINANCES srl/ Assemblée générale du 22 juin 2021 / points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

-de la date de la prochaine assemblée générale ordinaire d' ECETIA FINANCES srl qui se tiendra le **mardi 22 juin 2021 à 18h30** par vidéoconférence;

-de la possibilité de poser les questions éventuelles soit par mail au plus tard la veille de l'assemblée soit directement lors de l'assemblée;

DECIDE

A. **D'approuver** chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d' ECETIA FINANCES srl qui se tiendra le **mardi 22 juin 2021 à 18h30** comme suit:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020; votes: unanimité
 2. Prise d'acte du rapport de rémunération; votes: unanimité
 3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations; votes: unanimité
 4. Prise d'acte du rapport de distribution des dividendes du Conseil d'administration et approbation de la distribution afférent à l'exercice 2020; votes:unanimité
 5. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'adminsitration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020; affectation du résultat; votes:unanimité
 6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020; votes: unanimité
 7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020; votes:unanimité
 8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD; votes:unanimité
 9. Lecture et approbation du PV en séance.votes:unanimité
- B. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et notamment, à la transmission de la présente délibération dans les termes convenus;
- Voir annexe 20.

22. ECETIA INTERCOMMUNALES srl / Assemblée générale du 22 juin 2021

Le Conseil communal,

DECIDE

A. D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d' ECETIA FINANCES srl qui se tiendra le **mardi 22 juin 2021 à 18h30** comme suit:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020; votes: Unanimité
2. Prise d'acte du rapport de rémunération; votes: Unanimité
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations; votes: Unanimité
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020; affectation du résultat; votes: Unanimité
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020; votes: Unanimité
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020; votes: Unanimité
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD; votes: Unanimité
8. Lecture et approbation du PV en séance. votes: Unanimité

B. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et notamment, à la transmission de la présente délibération dans les termes convenus;
Voir annexe 21.

23. IILE / Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021

Le Conseil communal,

DECIDE

A. **D'approuver** chacun des points inscrits à l'Ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 juin 2021 comme suit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; votes: à l'unanimité
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD ; votes: à l'unanimité
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD ; votes: à l'unanimité
4. Approbation du rapport du Réviseur ; votes: à l'unanimité
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) ; votes: à l'unanimité
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes ; votes: à l'unanimité
7. Décharge à donner aux Administrateurs; votes: à l'unanimité
8. Décharge à donner au Réviseur; votes: à l'unanimité
9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale; votes: à l'unanimité

B. Que la commune ne sera pas représentée physiquement lors de ladite assemblée générale;

C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 22.

24. IMIO/ Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Le Conseil communal,

DECIDE

1. D'approuver tous les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMiO qui se tiendra le 22 juin 2021.

2. Que la Commune ne sera pas représentée physiquement lors de cette Assemblée.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 23.

25. INTRADEL / Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021

Le Conseil communal,

DECIDE

A. **D'approuver** chacun des huit points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL qui se tiendra le 24 juin 2021 comme suit :

1. Rapport de gestion-Exercice 2020: Approbation du rapport de rémunération; votes: unanimité
 - 1.1 Rapport annuel-Exercice 2020-Présentation
 - 1.2 Rapport de rémunération du Conseil -Exercice 2020-Approbation
 - 1.3 Rapport du Comité de rémunération-Exercice 2020
2. Comptes annuels -Exercice 2020 : Approbation; votes: unanimité
 - 2.1 Comptes annuels-Exercice 2020-Présentation
 - 2.2 Comptes annuels -Exercice 2020-Rapport du Commissaire
 - 2.3 Rapport spécifique sur les participations -Exercice 2020
 - 2.4 Comptes annuels -Exercice 2020-Approbation
3. Comptes annuels -Exercice 2020 : Affectation du résultat; votes: unanimité
4. Administrateurs - Décharge-Exercice 2020; votes: unanimité
5. Commissaire-Décharge-Exercice 2020; votes: unanimité

6. Administrateurs-Démissions/nominations . votes: unanimité
Rapport de gestion consolidé-Exercice 2020-Présentation
Comptes consolidés-Exercice 2020-Présentation
Comptes consolidés-Exercice 2020-Rapport du Commissaire
Administrateurs-Formation-Exercice 2020-Contrôle
7. Participations-Terranova-Capital-Participation INTRADEL- Vente; votes: unanimité
8. Participations - Site-Capital-Augmentation de la participation; votes: unanimité
- B. De communiquer la présente décision à l'intercommunale précitée.
- C. Que la Commune ne sera pas représentée physiquement lors de cette Assemblée.
- D. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Voir annexe 24.

26. ISOSL/Assemblée générale du 30 juin 2021

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE DE

L'ordre du jour de la prochaine assemblée générale d'ISoSL qui se tiendra le 30 juin 2021 à 18h;

DECIDE

A) **D'approuver** chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ISoSL du 30 juin 2021 à 18h comme suit:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020; votes : unanimité
2. Rapport du Commissaire-réviseur; votes : unanimité
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2020; votes : unanimité
4. Affectation du résultat de l'exercice 2020; votes : unanimité
5. Rapport de rémunération du Conseil d'administration 2020; votes : unanimité
6. Décharge à donner aux administrateurs; votes : unanimité
7. Décharge à donner au Commissaire-réviseur; votes : unanimité
8. Réseau hospitalier clinique locorégional-prise de participation au capital de la société coopérative "Elipse, Réseau hospitalier universitaire"; votes : unanimité
9. Nomination de Monsieur Julien ETIENNE, Conseiller communal en qualité d'administrateur représentant la Ville de Liège en remplacement de Monsieur Benoît DREZE; votes : unanimité
10. Lecture et approbation du procès-verbal; votes : unanimité

B) Que la Commune ne sera pas représentée physiquement lors de cette Assemblée

C) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 25.

27. NEOMANSIO / Assemblée générale ordinaire du 24 juin

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le 24 juin 2021 à 18h.

- Que la commune ne sera pas représentée physiquement à l'assemblée ordinaire du 24 juin 2021 à 18h;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 26.

28. RESA/Assemblée Générale ordinaire du mercredi 2 juin 2021

Le Conseil communal,

Prend connaissance

De la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de RESA qui se tiendra le 2 juin 2021 à 17h30 au siège social ainsi que des modalités pratiques liées à la tenue de celle-ci en raison de la pandémie de Covid-19;

Décide

A. D'exprimer les votes relatifs à chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA qui se tiendra le 2 juin 2021 comme suit :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ; votes: unanimité
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ; votes: unanimité
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; votes: unanimité
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; votes: unanimité
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ; votes: unanimité
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ; votes: unanimité
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ; votes: unanimité
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ; votes: unanimité
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ; votes: unanimité
10. Pouvoirs votes: unanimité

B. De tenir du compte du fait que cette assemblée se tiendra sans présence physique;

C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération, notamment en transmettant le formulaire de procuration au plus tard le 1er juin 2021 à direction@resa.be
Voir annexe 27.

29. SLP/ Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2021

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

1. D'approuver chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SLP qui se tiendra le 4 juin 2021.
2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 28.

30. SPI/ Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021

Le Conseil communal,

Prend connaissance

de la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de la SPI qui se tiendra le 29 juin 2021 à 17h00 par vidéoconférence;

DECIDE

A.D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI qui se tiendra le 29 juin 2021 par vidéoconférence:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (annexe1): votes : unanimité
2. - le bilan et le compte de résultats après répartition;
- les bilans par secteurs;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par

l'article 3 :12 du CSA;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges;

3. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur; votes : unanimité
4. Décharge aux Administrateurs; votes : unanimité
5. Décharge au Commissaire Réviseur; votes : unanimité
6. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant); votes : unanimité
7. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (annexe 2); votes : unanimité
8. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3); votes : unanimité
9. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI (annexe 4); votes : unanimité
10. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI; votes : unanimité
11. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020; votes : unanimité

B. Que la Commune

- ne sera pas représentée physiquement lors de cette Assemblée, le Conseil décidant conformément au décret du 1 avril 2021 de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'AG du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée;

C. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 29.

31. Terre et Foyer/Assemblée générale du 8 juin 2021/Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE:

de l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de Terre et Foyer qui se tiendra le 8 juin prochain à 18h salle Henriette Brenu, rue Gilles Magnée, 123 à 4430 ANS

A l'unanimité,

DECIDE:

- de marquer son accord pour chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Terre et Foyer du 8 juin 2021;

- De charger son /ses délégué(s) à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 30.

32. Sollicitation de l'octroi du droit pour Ans de porter le titre de Ville / Approbation

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

De solliciter du Parlement wallon l'octroi du titre de ville pour la commune d'Ans et de valider le dossier de candidature à cet effet.

Article 2 :

De charger le Collège d'assurer le suivi de la présente décision et d'introduire le dossier de candidature au Parlement wallon.

Voir annexe 31.

33. **Finances / Comptes annuels de l'exercice 2020 / Approbation**

Le Conseil communal,

ENTEND

1. La présentation du compte par M. Herben.

2. L'intervention suivante de M. Courtois : "Une opposition constructive n'a pas pour but de critiquer systématiquement une majorité, à fortiori quand les résultats sont positifs.

En ce qui concerne les comptes qui sont en quelque sorte une photo prise à l'instant T d'une année, le résultat financier est appréciable, les explications et les documents le sont aussi. Dès lors, nous voterons les comptes de cette année 2020."

3. M. Coenen félicite l'équipe du service des finances. Il félicite pour le boni. Il est bon d'avoir une poire pour la soif lors de périodes difficiles. Il explique que le groupe Ecolo par cohérence avec son vote sur le budget 2020 s'abstiendra.

4. M. Grosch se rallie aux félicitations. C'est le fruit d'un long travail de saine gestion des finances communales qu'on ne peut qu'approuver. Il souligne un bémol : réduction drastique des dividendes de certaines intercommunales. Ce n'est pas une erreur de la Commune. Il estime que c'est réconfortant pour l'avenir.

5. Les remerciements de M. Herben pour ces remarques positives.

Par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Coenen, Mme Hauregard et M. Fontaine);

DÉCIDE

Article 1:

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	127.676.829,57	127.676.829,57

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	32.690.705,92	34.576.982,45	1.886.276,53
Résultat d'exploitation (1)	38.090.270,48	42.119.904,06	4.029.633,58
Résultat exceptionnel (2)	700.613,31	1.877.881,87	1.177.268,56
Résultat de l'exercice (1+2)	38.790.883,79	43.997.785,93	5.206.902,14

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	37.778.639,28	6.312.440,90
Non Valeurs (2)	438.598,82	0,00
Engagements (3)	33.373.996,33	12.435.138,92
Imputations (4)	32.830.881,87	6.293.345,66
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.966.044,13	- 6.122.698,02
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	4.509.158,59	19.095,24

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur Financier.

Voir annexe 32.

34. **Finances / Budget 2021 / Modifications budgétaires 1 / Arrêt.**

Le Conseil communal,

ENTEND

1. La présentation de la modification budgétaire par M. Herben.

2. M. Coenen qui explique qu'il est difficile de dire non quand on injecte un tel boni dans le budget. Il annonce néanmoins son abstention en cohérence avec son vote sur le budget 2021.

3. M. Grosch qui met en évidence:

- la prudence d'avoir prévu une aide supplémentaire au CPAS qui sera sans doute indispensable.

- de transférer à la régie foncière, le fruit de vente du patrimoine communal. Il estime qu'il serait grave qu'une commune doive vendre son patrimoine pour arrondir son budget.

Par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Coenen, Mme Hauregard et M. Fontaine);

DÉCIDE

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	36.839.168,80	16.579.012,47
Dépenses totales exercice proprement dit	36.823.575,44	17.703.260,08
Résultat exercice proprement dit	15.593,36	- 1.124.247,61
Recettes exercices antérieurs	4.980.205,74	6.502.481,09
Dépenses exercices antérieurs	778.419,11	6.210.798,24
Prélèvements en recettes	0,00	1.591.364,54
Prélèvements en dépenses	1.139.808,70	758.799,78
Recettes globales	41.819.374,54	24.672.858,10
Dépenses globales	38.741.803,25	24.672.858,10
Boni global	3.077.571,29	0,00

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de Tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle
CPAS	2.917.200,00	27/01/2020
Fabriques d'église		
St Jean-Baptiste	10.731,05	02/09/2019
Sainte-Marie	25.006,84	02/09/2019
Sainte-Famille	764,55	
Zone de police	3.085.547,34	17/03/2020

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Voir annexe 33.

35. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2020.

Le Conseil communal,

VISE le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 mars 2020 et dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 1.022.968,36 €.

Voir annexe 34.

36. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2020.

Le Conseil communal,

VISE le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 30 juin 2020, dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global créditeur justifié de 316.382,39 €

Voir annexe 35.

37. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3ème trimestre 2020.

Le Conseil communal,

VISE le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 30 septembre 2020, dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 317.013,78 €.

Voir annexe 36.

38. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4ème trimestre 2020.

Le Conseil communal,

VISE le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 décembre 2020, dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 2.039.702,99 €.

Voir annexe 37.

39. Finances / Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés / Exercice 2021 / Modification

Le Conseil communal,

ENTEND

1. La présentation de M. Herben.

2. L'intervention suivante de M. Coenen, du groupe Ecolo: "Durant de nombreuses années, écolo a été le seul parti à Ans à plaider pour les conteneurs à puce. Que de temps perdu. Que de tonnes de déchets produits.

Durant toutes ces années, nous avons lutté contre ce que nous appelions « la solidarité de l'ordure » et nous appelions au principe du « pollueur payeur »

Et il a fallu que l'obligation du passage aux conteneurs à puce pointe le bout de son nez pour que la majorité communale se décide enfin à évoluer. Une évolution contrainte, en somme...

Lorsque l'an passé, vous nous avez présenté votre projet de règlement déchets, le groupe écolo a voté OUI, sans réserve.

Et voilà que quelques mois plus tard, vous faites déjà marche arrière concernant le nombre de kilos de déchets organiques autorisés, passant de 35 kg à 60 kg par habitant et par an.

En commission, vous nous avez présenté de nombreux arguments justifiant de votre choix initial ainsi que vos raisons de changement.

Au départ, vous vous êtes inspiré de ce qui se fait dans des communes voisines et comparables : Herstal, Saint-Nicolas...

Nous aimerions savoir comment les habitants de ces communes s'en sortent par rapport à leur quota. Sont-ils une majorité à devoir payer un supplément parce qu'ils ont dépassé leur quota ?

De plus, comment y arrivent-ils, sachant

1. Qu'ils ne bénéficient pas, comme nous, d'un ramassage des déchets verts et qu'ils peuvent être tentés de mettre leurs déchets de jardinage dans leur conteneur vert ?

2. Qu'auparavant les langes étaient autorisés dans le conteneur de déchets organiques et que depuis cette année, au vu de leur toxicité, ils doivent être récoltés dans le conteneur noir.

Que de poids en plus dans les conteneurs verts pour ces communes ressemblant à la nôtre !

Et maintenant, pour justifier votre changement d'attitude, vous vous inspirez de Verviers, qui a aussi récemment augmenté son quota de déchets organiques.

Visiblement, les verviétois ne méritent plus leur sympathique surnom de « magneus de pèlotes »...

Je vous rappelle également que les déchets collectés dans les conteneurs verts sont destinés à être biométhanisés pour produire un amendement, qu'on espère de qualité, pour les champs qui nous nourrissent. Il est donc important que la collecte soit de qualité et comporte un minimum « d'indésirables » ; c'est pourquoi les langes y sont désormais interdits. Augmenter le quota du conteneurs verts, c'est également prendre le risque que certains ne se « trompent » pour ne pas dépasser le quota du conteneur noir.

Enfin, « récompenser » les mauvais élèves en augmentant le quota pourrait aussi décourager, démotiver, ceux qui ont joué le jeu et fait des efforts qui se diront « A quoi bon ? ».

Nous tenons à faire quelques observations suite à votre commission :

- Vous maîtrisez votre sujet, et c'est toujours plus agréable d'avoir en face de soi un échevin qui a des arguments, même si nous ne les partageons pas
- Vous faites une analyse proactive en étudiant les résultats partiels en cours d'année et en prenant contact avec les plus gros pollueurs afin de les sensibiliser à des comportements plus raisonnables.

Et leur éviter une méchante facture de régularisation l'an prochain.

- Rappelons que la finalité du « pollueur payeur » n'est pas de faire rentrer de l'argent dans les caisses communales ni d'enrichir Intradel mais bien de faire évoluer les mentalités en matière de déchets. Mais pas seulement, il s'agit surtout de faire réfléchir chacun sur ses choix en matière d'achats et de consommation.

- Une campagne de sensibilisation ciblée ne serait-elle pas plus efficace qu'une augmentation du quota (qui pourrait être considérée par certains comme du clientélisme).

Pour conclure, le groupe écolo, seul contre tous, comme d'habitude en la matière, pense que vous envoyez un très mauvais signal à nos concitoyens. A ceux qui polluent trop et à qui on octroie une rallonge et à ceux qui sont de bonne volonté et qui font des choix de consommation durable.

Nous pensons surtout que vous ne voulez pas bousculer les habitudes des électeurs. Et tant pis pour la planète...

C'est pour ces raisons que nous votons NON"

3. Mme Samray-Collard qui remercie le Collège de la prise de conscience et de la réalité du terrain. Elle indique que l'augmentation de ce quota permettra une alimentation saine et diversifiée et appropriée à une qualité de santé et de vie.

4. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI: "Nous apprécions cette modification du règlement concernant le quota des déchets organiques qui passe de 35 à 60 Kgs. Comme nous l'avions signalé dans notre intervention au conseil communal du 30 Novembre 2020, on ne peut pas, d'une part conseiller vivement la consommation de 5 fruits et légumes frais nécessitant obligatoirement des déchets organiques et d'autre part limiter drastiquement l'évacuation de ceux-ci de manière écologique et réglementaire.

Je rappelle d'ailleurs qu'à cette occasion, l'échevin avait refusé de répondre à nos arguments au prétexte qu'ils n'avaient pas été abordés en commission alors qu'il est convenu que le point de vue politique se débat au conseil et non en commission.

Cela dit, nous nous joignons au discours tenu par une conseillère lors de la commission pour reconnaître et apprécier la remise en question du règlement par le 1er échevin et le Collège et, surtout, pour l'avoir fait en cours d'application, ce qui résulte d'une écoute du citoyen et demande un certain courage politique."

5. M. Grosch indique être d'accord avec Ecolo que ce dernier est bien seul contre tous. Le passage aux containers à puces, oui mais pas un défi impossible.

6. M. Herben qui remercie DÉFI et cdH-RCA pour ses remarques. Il indique avoir, à l'époque souvent entendu le groupe Ecolo critiquer le système de collecte de déchets à Ans, mais de façon plutôt discrète face au citoyen qui bénéficiait d'un des meilleurs services de l'agglomération à un coût réduit.

Il précise qu'il ne sait pas comment font les habitants des autres communes mais l'important, alors que des habitudes de tri s'installent, consiste à améliorer raisonnablement le service.

Il termine en indiquant qu'une campagne de sensibilisation a lieu depuis deux ans à Ans.

7. M. Coenen indique qu'Ecolo s'était clairement positionné en faveur des conteneurs à puces. Il indique également que des choses ont été faites pour sensibiliser les citoyens. Mais il indique qu'il aurait préféré qu'on parte vers plus de sensibilisation que vers une augmentation du quota.

Par 26 voix contre 3 (Coenen, Hauregard, Fontaine),

ARRÊTE

Comme suit le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Article 1. Définitions.

Pour les besoins de la présente décision, les définitions suivantes:

Déchets ménagers: Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Déchets organiques: Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Déchets ménagers résiduels: Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques,

emballages,..).

Déchets assimilés: Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

Article 2.

Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice 2021, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Article 3. : Redevable

La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité par toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre, lucrative ou non et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal, sans y être domicilié.

Article 4 : Taxe forfaitaire

La partie forfaitaire de la taxe s'élève à

85,00 € pour les ménages constitués d'une seule personne ;

142,00 € pour les ménages constitués de 2 personnes ;

152,00 € pour les ménages constitués de 3 ou 4 personnes ;

162,00 € pour les ménages de 5 personnes et plus ;

162,00 € pour toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre, lucrative ou non et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal, sans y être domicilié.

188,00 € pour toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre, lucrative ou non et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal, sans y être domicilié avec mise à disposition d'un conteneur par Intradel

214,00 € pour toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre, lucrative ou non et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal, sans y être domicilié avec mise à disposition de 2 conteneurs par Intradel

La partie forfaitaire de la taxe comprend pour tout ménage inscrit aux registres de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition :

55 kilos de déchets ménagers résiduels par personne et par an ;

60 kilos de déchets organiques par personne et par an ;

30 levées de conteneurs sans distinction par ménage ;

la collecte bi-hebdomadaire des PMC et papiers cartons ;

la collecte bi-hebdomadaire des déchets verts ;

une collecte annuelle d'encombrants avec un maximum de 3 m³ ;

l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre ;

la mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de 10 sacs PMC ;

et en plus pour les utilisateurs des conteneurs collectifs avec contrôle informatisé la mise à disposition d'un badge par ménage.

Pour tout ménage inscrit aux registres de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, en cas d'impossibilité technique de procéder à l'enlèvement des conteneurs, des sacs poubelles résiduels et organiques dérogatoire seront mis à disposition comme suit :

Isolé : 40 sacs de 30 litres résiduels et 20 sacs de 30 litres organiques / an ;

Ménage de 2 personnes : 40 sacs de 60 litres résiduels et 20 sacs de 30 litres organiques/an ;

Ménage de 3 personnes : 60 sacs de 60 litres résiduels et 25 sacs de 30 litres organiques/an ;

Ménage de 4 personnes : 80 sacs de 60 litres résiduels et 30 sacs de 30 litres organiques/an ;
Ménage de 5 personnes et plus : 100 sacs de 60 litres organiques et 40 sacs de 30 litres organiques/an.

Article 5 : taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées des conteneurs est de 1,00 €/levée.

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés au-delà des montants forfaitaires est de 0,50 € par kilo pour les déchets ménagers résiduels et de 0,08 € par kilo pour les déchets organiques.

La taxe proportionnelle liée à l'achat des sacs dérogatoires est au prix de 1,30€/sac de 60 litres et 0,70€/sac de 30 litres

Article 6: les contenants

La collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique ou en sacs poubelles résiduels et organiques en cas d'impossibilité technique de procéder à l'enlèvement de conteneurs ou en conteneur collectif pour la partie résiduelle dans certains sites.

Article 7 : EXONERATION QUANT AU POIDS DES DECHETS

Tout habitant de la commune souffrant d'incontinence ou étant sous dialyse, sur présentation d'un certificat médical circonstancié, sera exonéré de 700 kilos pour la partie proportionnelle de la taxe sur les déchets ménagers résiduels.

Tout ménage domicilié à Ans comprenant un enfant âgé de 0 à 3 ans ainsi que toute gardienne ONE située sur le territoire de la commune hébergeant des enfants de 0 à 3 ans bénéficie de 300 kilos gratuits.

Les personnes bénéficiant de cette exonération seront aussi exonérées de 52 levées de DMR

Ces trois exonérations seront calculées suivant le nombre de mois de domicile sur le territoire de la Commune d'Ans ou d'hébergement chez des gardiennes ONE situées sur le territoire de la Commune d'Ans.

Article 8 : Exonération partielle de la taxe forfaitaire

Est exonéré de 80 % de la taxe forfaitaire, tout contribuable qui prouve que pour l'exercice 2019 des Contributions, l'ensemble des revenus globalement imposables de tous les membres de son ménage ne dépasse pas le montant du revenu d'intégration tel que fixé par la loi du 26/05/2002 augmenté de 20 %.

toute personne sollicitant cette exonération devra fournir à l'Administration Communale l'avertissement extrait de rôle des Contributions exercice 2019.

Article 9

La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publiques ressortissant à l'Etat, la Région, la Communauté, la Province ou la Commune

Article 10

La taxe est perçue par voie de rôle. Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal. Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Article 11 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance tel que prévue à l'article 10, conformément à la législation applicable, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et recouverts avec le principal.

Article 12 :

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège Communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des Impôts sur les Revenus.

Article 13 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins (Collège communal) en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale et la loi du 13/04/2019 instaurant le code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Article 14 :

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon suivant les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Voir annexe 38.

40. Patrimoine / Règlement relatif au prêt de matériel / Modification pour permettre le prêt au secteur HoReCa

Le Conseil communal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1

L'article 6 du règlement du 29 avril 2019 relatif au prêt de matériel est remplacé comme suit :

"Article 6. Emprunteurs

Les prêts sont consentis exclusivement :

1.aux autres communes, sous réserve de réciprocité

2.aux associations **de fait ou aux associations sans but lucratif** ou aux personnes physiques locales **pour une utilisation sur le territoire de la Commune d'Ans**

3.aux commerces relevant du secteur HoReCa pour un établissement situé sur le territoire de la Commune d'Ans, uniquement pour le prêt de matériel proposé dans le présent règlement durant l'année 2021."

Article 2

Cette délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 3

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Voir annexe 39.

41. Règlement établissant une redevance pour le prêt de matériel / Non application partielle

Le Conseil communal, à l'unanimité;

ARRÊTE

Article 1er :

Le règlement du Conseil du 29 avril 2021 établissant une redevance pour le prêt de matériel pour les années 2019 à 2025 ne sera pas appliqué pour l'exercice 2021 pour un prêt en 2021 de matériel aux commerces relevant du secteur HoReCa pour un établissement situé sur le territoire de la Commune d'Ans.

Article 2

Les autres dispositions et notamment la redevance pour le remplacement de matériel restent d'application.

Article 3

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon suivant les articles L3131-1 et 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour même de sa publication faite conformément à l'article 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Voir annexe 40.

42. Patrimoine - coordination générale / Vente de l'ancienne école rue de Jemeppe 20-24 / Projet d'acte

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le projet d'acte de vente des bâtiments et terrain d'une ancienne école sise rue de Jemeppe à Loncin composé des deux parcelles cadastrales suivantes :

- rue de Jemeppe 20/22, cadastré Ans, 3^{ème} division, B91L3, d'une contenance cadastrale de 265 m²
 - rue de Jemeppe 24, cadastré Ans, 3^{ème} division, B91K3, d'une contenance cadastrale de 1.413 m².
- rédigé par l'étude notariale Notabis de Liège.

Article 2

Les frais d'acte (y compris les frais de délivrance) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3

La somme obtenue à l'occasion de la vente précisée à l'article 1 sera affectée au budget de la régie communale ordinaire foncière.

Voir annexe 41.

43. Environnement / Projet subsidié de création de petites unités de compostage collectif / Projet de l'école Ste Thérèse / Mise à disposition d'unités de traitement de déchets organiques / Convention / Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE

Les termes du projet de convention entre la Commune d'Ans, Esplanade de l'Hôtel Communal, 1 à 4430 Ans et l'école Sainte Thérèse, rue Président Wilson, 5 à 4430 Ans de mise à disposition d'unités de traitement de déchets organiques.

Voir annexe 42.

44. Travaux / Marché public / Réfection des toitures des bâtiments communaux / Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (898.707,71 HTVA ou 1.087.436,33 € TVAC) du marché "Réfection des toitures des bâtiments communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit à l'article 137/724-60 (n° de projet 20200012) du budget extraordinaire qui sera complété par voie de modification budgétaire.

Voir annexe 43.

45. Instruction publique / Ecole communale fondamentale de Xhendremael / Plan de pilotage / Modifications.

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver les modifications apportées au plan de pilotage de l'école communale fondamentale de Xhendremael.

Voir annexe 44.

46. Instruction publique / Ecole communale du Tilleul / Plan de pilotage / Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le plan de pilotage de l'école communale du Tilleul.

Voir annexe 45.

47. **Instruction publique / Ecole communale fondamentale de Loncin / Plan de pilotage / Modifications.**

Le Conseil communal,

ENTEND

M. Grosch qui remercie les directions et équipes éducatives qui continuent à travailler sur le plan de pilotage alors que le quotidien au vu de la crise sanitaire est déjà fort énergivore. à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver les modifications apportées au plan de pilotage de l'école communale fondamentale de Loncin.

Voir annexe 46.

48. **Instruction publique / Ecole communale fondamentale d'Alleur / Plan de pilotage / Modifications.**

Le Conseil communal, à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver les modifications apportées au plan de pilotage de l'école communale fondamentale d'Alleur.

Voir annexe 47.

49. **Mesure de soutien aux clubs sportifs / Aide de la Région wallonne dans le cadre de la crise Covid / Activation**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

OCTROIE, dans le respect des conditions décrétales et dans cadre de la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 , une subvention de 173.920 € répartie comme suit

Nom du club	Affiliés	Subvention en €
RTT ANS	165	6600
TAEGEUG ANS	92	3680
JSNEW ALLEUR	148	5920
RFCL	1186	47440
LÉGIA SPORT	199	7960
ROYAL ANS BASKET CLUB	167	6680
ROYAL BASKET CLUB ALLEUR	362	14480
ÉNÉO CERCLE MULTISPORTS Alleur	181	7240
ÉNÉO SAINTE-MARIE	276	11040
NATHA YOGA	66	2640
LONCIN VOLLEY-BALL	53	2120
LA SAVATE ALLEUROISE	90	3600
TRITON ANS NATATION	411	16440
RENAISS'ANS MONTEGNÉE	270	10800
TEAM KOKKINIS	8	320
ANS PÊCHE	165	6600
NEPTUNE ANS NATATION	7	280
LA CRAVACHE DORÉE	322	12880
MF SCHREDER ANS	16	640
CELTIC ANS	28	1120
MF TDM	14	560
MF AJS ARA ANS	17	680
LES FAUCONS DE LONCIN	40	1600
TEAM KING GYM	65	2600
	4348	173.920

Conditions d'octroi et de paiement de la subvention

- être constitué en ASBL ou en association de fait ;

- avoir son siège social en Région wallonne ;
- organiser ses activités sur le territoire d'une commune wallonne ;
- être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie / Bruxelles
- déclaration sur le nombre de membres éligibles justifiant le montant de la subvention communale (40 € par membre éligible)
- engagement à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022.
- engagement de la régie communale Ans sport à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022;
- paiement de la subvention après liquidation du montant par la Région wallonne

Voir annexe 48.

50. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation du FADA Festival au Château de Waroux / Avenant

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE :

Les modifications apportées aux termes la convention du 30 novembre 2020, relatives aux dates de la manifestation, prévue désormais du 12 au 15 août 2021 ;

CHARGE :

Le collège communal de signer la convention modifiée

Voir annexe 49.

51. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une compétition de tir à l'arc traditionnel au Château de Waroux

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE

Les termes de la convention de partenariat, à conclure avec l'ASBL Archers de Seraing (BCE 0822.287.212), représentée par Messieurs Christophe Moineau, Président et Geoffrey Paganelli, Secrétaire, siège social rue de la Paire 60- 4400 Flémalle ;

CHARGE

Le collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 50.

52. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une "masterclass" lyrique au Château de Waroux

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE :

Les termes de la convention de collaboration à conclure avec Julie Bailly et Natacha Kowalski, artistes lyriques ;

CHARGE

Le collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 51.

53. Culture / Convention de collaboration pour l'organisation d'une représentation théâtrale dans le parc du Château de Waroux

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE

Les termes de la convention de collaboration, à conclure avec le Magic Land Théâtre/Animar asbl C/O Chloé Deperne, Rue d'Hoogvorst 8-14, 1030 Bruxelles, relative à l'organisation d'une représentation théâtrale dans le parc du château de Waroux ;

CHARGE

le Collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 52.

54. Culture / Arrêté communal relatif à l'acceptation de la donation de la sculpture Cycloparade 2021

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE :

Les termes de la convention de cession d'une oeuvre d'art.

CHARGE :

Le Collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 53.

55. Culture / Organisation du festival "Mélange de couleurs"

Le Conseil communal, à l'unanimité;

APPROUVE

Les termes de la convention de collaboration, à conclure avec Nice Idée pour l'organisation d'un festival "Mélange de couleurs" ;

CHARGE

Le Collège communal de signer ladite convention.

Voir annexe 54.

56. Informatique/ Marché public/ Acquisition et livraison de PC portables (avec sacs à dos de transport) et d'écrans/ Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

ENTEND

1. M. Coenen qui trouve que le télétravail est une bonne chose. Il indique que ce nouveau matériel permettra d'envisager du télétravail sous une forme structurelle après la crise.

2. Mme Libon qui répond qu'effectivement, il faudra réfléchir à la question.

3. M. Coenen qui indique que l'arrivée de ce matériel est une opportunité.

à l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (103.092,00 € TVAC) du marché "Acquisition et livraison de PC portables (avec sacs à dos de transport) et d'écrans". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire de 2021 qui sera complété par voie de modification budgétaire.

Voir annexe 55.

57. Personnel / Modification du règlement de travail

Le Conseil communal, à l'unanimité;

ARRETE comme suit les dispositions du statut pécuniaire relatives à l'intervention dans les frais de transports en commun domicile – lieu de travail ;

Autres ,moyens de transports publics (bus, métro, tram) :

Suppression de la mention suivante : En ce qui concerne ces moyens de transport, seuls les travailleurs qui effectuent un trajet de 5 Km et plus peuvent prétendre à une intervention automatique de l'employeur.

Voir annexe 56.

58. ADL / Organisation d'un marché hebdomadaire sur le site extérieur de la piscine communale et les abords / Convention d'occupation de terrains

Le Conseil communal,

ENTEND

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DéFI: "Nous considérons que la création d'un marché orienté bio et renforçant les producteurs locaux est une bonne nouvelle pour le

consommateur en général.

Mais nous voulons aussi rappeler que notre commerce local et notre hyper centre-ville agonise et il suffit de passer dans la zone Station / Yser / Roi Albert pour s'en rendre compte immédiatement. Ces commerçants ont droit au respect car ils ont investi, paient un loyer mensuel et certains ont engagé du personnel.

Si le déclin de nos commerces traditionnels est notamment causé par des éléments extérieurs comme Internet, il faut aussi constater que les autorités communales disposent de beaucoup d'atouts comme la mobilité, la politique du logement, l'agencement des espaces publics (je pense ici au parc de la Caisserie tout proche) ou la politique immobilière (notamment l'immeuble du GB de la chaussée Roi Albert). Ces autorités doivent avoir le courage de se demander si tout a vraiment été fait pour rendre la vie de notre centre-ville agréable, attrayant et améliorant dans l'état actuel des choses, la qualité de vie des habitants.

Si j'en juge par la faiblesse, voire l'inexistence d'un réel plan de relance post Covid du commerce ansois, je ne peux qu'être sceptique et pessimiste sur son avenir et j'espère, Mesdames Messieurs, cher(e)s collègues, que cette dernière décision ne sera pas le coup de grâce asséné à cette profession qui représente pourtant, selon Statbel, 25.3% des entreprises ansoises assujetties à la TVA. Votre responsabilité, Monsieur l'échevin, serait alors fort engagée dans ce processus."

2. Mme Samray-Collard qui a demandé s'il y avait une date butoir sur l'inauguration de ce marché.

Elle indique avoir entendu M. le Président du CPAS

Elle ajoute qu'aller au marché est une sortie ludique et que si des commerçants sont en difficulté, cela reste agréable.

3. M. Coenen souligne l'initiative et souhaite bonne chance.

4. M. Gauthy indique n'avoir pas oublié les commerçants de la rue de la Station qui seront prioritaires. Les producteurs locaux auront également droit à 3 mois de gratuité pour qu'ils puissent se rendre compte de la rentabilité.

Si le marché ne se fait plus rue de la Station, il rappelle que c'est suite à un vote majoritaire des commerçants qu'il a été arrêté.

Le délai n'est pas connu parce que cela dépend de la démolition du bâtiment "Fraikin".

5. M. Bourlet souligne que certains commerçants marchent très bien rue de la Station et sur la N3 parce qu'ils se battent.

Par 27 voix pour et deux abstentions (Courtois et Davin);

APPROUVE

Les termes de la convention d'occupation de terrains appartenant au CPAS d'Ans et de terrains gérés par la Régie autonome AnSports dans le cadre de l'organisation d'un marché hebdomadaire sur le site extérieur de la piscine communale et les abords.

Voir annexe 57.